

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 03 OCTOBRE 2019

DELIBERATION N°2019.00418

REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION - TRAVAUX EXCEPTIONNELS D'EAUX PLUVIALES, TRAVAUX EXCEPTIONNELS DE VOIRIE, GESTION DES PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 27 septembre 2019

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 60

Nombre de pouvoirs : 19

Nombre de voix : 79

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN, Mme Viviane COGNASSE, M. Jean-Noël CORNUT, M. Paul CORRIERAS, M. Charles DALLARA, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Frédéric DURAND, M. Marc FAURE, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON représenté par M. Jean-Luc BASSON, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Samy KEFI-JEROME, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Olivier LONGEON, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, Mme Brigitte MASSON, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, Mme Christiane RIVIERE, M. Marc ROSIER, M. Alain SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Alain VERCHERAND, Mme Anne-Françoise VIALLO, M. Enzo VIVIANI, Mme Catherine ZADRA

Pouvoirs :

Mme Nora BERROUKECHE donne pouvoir à M. Charles DALLARA,
M. Lionel BOUCHER donne pouvoir à Mme Anne-Françoise VIALLO,
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à Mme Marie-Eve GOUTELLE,
Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION donne pouvoir à M. Luc FRANCOIS,
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
M. Marc CHAVANNE donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,
Mme Nicole FOREST donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
Mme Christiane JODAR donne pouvoir à M. Jean-Noël CORNUT,

RECU EN PREFECTURE

Le 16 octobre 2019

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20191003-D20190041810

DATE D'AFFICHAGE :20191016

M. Robert KARULAK donne pouvoir à Mme Stéphanie CALACIURA,
Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS,
M. Claude LIOGIER donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Yves PARTRAT donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE,
Mme Fabienne PERRIN donne pouvoir à M. Alain SCHNEIDER,
Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO donne pouvoir à Mme Brigitte MASSON,
M. Jean-Claude SCHALK donne pouvoir à Mme Christiane RIVIERE,
M. Stéphane VALETTE donne pouvoir à Mme Ramona GONZALEZ GRAIL,
M. Georges ZIEGLER donne pouvoir à M. Paul CELLE

Membres titulaires absents excusés :

Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-Alain BARRIER, M. Jean-Pierre BERGER,
M. Henri BOUTHEON, M. Gabriel DE PEYRECAVE, M. Gilles ESTABLE,
Mme Marie-Dominique FAURE, M. Bernard FAUVEL, Mme Annick FAY,
M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. Christian FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT,
M. André FRIEDENBERG, M. Michel GANDILHON, Mme Annie GREGOIRE,
M. Daniel JACQUEMET, Mme Raphaëlle JEANSON, Mme Laurence JUBAN,
Mme Corinne L'HARMET-ODIN, M. Yves LECOCQ, M. Julien LUYA,
Mme Pascale MARRON, Mme Caroline MONTAGNIER, Mme Stéphanie MOREAU,
M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Jean-Louis ROUSSET,
Mme Monique ROVERA, M. Jean-Marc SARDAT, M. Lionel SAUGUES,
M. Joseph SOTTON, Mme Marie-Hélène THOMAS, M. Daniel TORGUES

Secrétaire de Séance :

Mme Sylvie FAYOLLE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 03 OCTOBRE 2019

REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION - TRAVAUX EXCEPTIONNELS D'EAUX PLUVIALES, TRAVAUX EXCEPTIONNELS DE VOIRIE, GESTION DES PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT

Selon les dispositions du 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Métropolitain et du Conseil Municipal de la commune- membre intéressée.

C'est ainsi qu'il est proposé d'utiliser la procédure de révision libre des attributions de compensation (AC) :

Au titre des eaux pluviales :

Un dispositif temporaire a été proposé aux 8 nouvelles communes qui ont intégré Saint-Etienne Métropole au 1^{er} janvier 2017, et leur permet de financer immédiatement leurs travaux d'eaux pluviales via un prélèvement exceptionnel sur AC, en attendant l'entrée dans le dispositif général des prélèvements eaux pluviales en 2020 (Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 26/09/2017 - application des règles appliquées aux 45 communes).

Selon la procédure dérogatoire, un prélèvement sur l'AC de la commune pourra être effectué selon le choix de cette dernière :

- soit du montant de l'annuité du prêt porté par Saint-Etienne Métropole nécessaire au financement complémentaire des travaux exceptionnels pendant une période d'un an, puis intégration au dispositif de lissage du prélèvement « Eaux pluviales » ;
- soit du montant nécessaire au financement complémentaire des travaux exceptionnels en une seule fois sans recours à l'emprunt ; s'agissant de dépenses d'investissement, la commune peut demander un prélèvement de ce montant en AC d'investissement (1°bis § 2 du V de l'article 1609 nonies C du CGI).

Les communes de Chamboeuf et de Saint-Bonnet-les-Oules ont souhaité utiliser ce dispositif :

- Le prélèvement sur l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune de Chamboeuf sera de 353 € en 2019, avant d'être intégré en 2020 au prélèvement eaux pluviales.

En synthèse, le prélèvement sur l'attribution de compensation de fonctionnement au titre des eaux pluviales pour la commune de Chamboeuf sera le suivant :

Commune de Chamboeuf	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026 et suivantes
Montant en €	941	5 436	9 931	14 426	18 921	23 416	27 911	32 406

- Le prélèvement sur l'attribution de compensation d'investissement de la commune de Saint-Bonnet-les-Oules sera de 66 300 € en 2019.

Au titre de la voirie :

Ce dispositif adopté par la CLECT du 26/09/2017 permet aux communes de majorer les enveloppes voirie qu'elles avaient définies lors du passage en Communauté Urbaine et lors de leur intégration pour les 8 nouvelles communes.

Selon la procédure dérogatoire, un prélèvement sur l'AC de la commune pourra être effectué selon le choix de cette dernière :

- soit du montant de l'annuité du prêt porté par Saint-Etienne Métropole nécessaire au financement complémentaire des travaux exceptionnels, pendant la durée du prêt sur 20 ans ; s'agissant de dépenses d'investissement, la commune peut demander un prélèvement du montant du capital du prêt en AC d'investissement (1°bis § 2 du V de l'article 1609 nonies C du CGI) ;
- soit du montant nécessaire au financement complémentaire des travaux exceptionnels en une seule fois sans recours à l'emprunt ; s'agissant de dépenses d'investissement, la commune peut demander un prélèvement de ce montant en AC d'investissement (1°bis § 2 du V de l'article 1609 nonies C du CGI).

Les communes de L'Horme, La Valla-en-Gier, Cellieu, Châteauneuf, Saint-Bonnet-les-Oules, Saint-Chamond, Doizieux, La Ricamarie, Saint-Galmier et Tartaras ont souhaité utiliser ce dispositif :

- Le prélèvement sur l'attribution de compensation d'investissement de la commune de L'Horme sera de 417 000 € en 2019.
- Les prélèvements sur les attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement de la commune de la Valla-en-Gier seront les suivants à partir de 2019 :

Commune de la Valla-en-Gier	En 2019	De 2020 à 2038
AC de fonctionnement	216 €	216 €
AC d'investissement	106 155 €	2 055 €

- Les prélèvements sur les attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement de la commune de Cellieu seront les suivants à partir de 2019 :

Commune de Cellieu	En 2019	De 2020 à 2038	En 2039
AC de fonctionnement	525 €	1 312,5 €	787,5 €
AC d'investissement	105 000 €	10 000 €	5 000 €

- Le prélèvement sur l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune de Châteauneuf sera de 4 730 € de 2019 à 2038 et le prélèvement sur l'attribution d'investissement sera de 45 000 € de 2019 à 2038.
- Les prélèvements sur les attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement de la commune de Saint-Bonnet-les-Oules seront les suivants à partir de 2019 :

Commune de Saint-Bonnet-Les-Oules	En 2019	De 2020 à 2038
AC de fonctionnement	726 €	726 €
AC d'investissement	420 710 €	6 910 €

- Les prélèvements sur les attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement de la commune de Saint-Chamond seront les suivants à partir de 2019 :

Commune de Saint-Chamond	En 2019	De 2020 à 2038	En 2039
AC de fonctionnement	13 729 €	25 337 €	11 608 €
AC d'investissement	130 750 €	204 450 €	73 700 €

- Les prélèvements sur les attributions de compensation de fonctionnement et d'investissement de la commune de Doizieux seront les suivants à partir de 2019 :

Commune de Doizieux	En 2019	De 2020 à 2038
AC de fonctionnement	824,5 €	824,5 €
AC d'investissement	96 850 €	7 850 €

- Le prélèvement sur l'attribution de compensation d'investissement de la commune de La Ricamarie sera de 309 000 € en 2019.
- Le prélèvement sur l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune de Saint-Galmier sera de 1 575 € de 2019 à 2038 et le prélèvement sur l'attribution d'investissement sera de 15 000 € de 2019 à 2038.
- Le prélèvement sur l'attribution de compensation de fonctionnement de la commune de Tartaras sera de 630 € de 2019 à 2038 et le prélèvement sur l'attribution d'investissement sera de 6 000 € de 2019 à 2038.

Au titre de la gestion des parcs et aires de stationnement :

La CLECT du 28 juin 2016 a retenu, au titre de l'évaluation des charges nettes transférées pour la compétence « gestion des parcs et aires de stationnement », la participation publique nécessaire à l'équilibre financier de l'activité. Cette participation publique a été déterminée sur la base des coûts et recettes relevés pour chaque parc et aire de stationnement.

La commune de Saint-Chamond est concernée par la mise en œuvre ce dispositif : L'évaluation initiale de la participation publique pour la gestion de l'activité des parkings de la Liberté et place de la gare sur la commune de Saint-Chamond a été de 79 772 €. Ce montant a été retenu sur l'attribution de compensation de la commune. Au vu de la gestion 2016-2018, la participation nécessaire à l'équilibre de l'activité des parkings de Saint-Chamond est en réalité de 50 850 €.

- L'AC de fonctionnement de la commune de Saint-Chamond sera majorée d'un montant de 28 922 € à compter de 2019, montant correspondant au différentiel entre la participation d'équilibre évaluée initialement et celle constatée (79 772 € - 50 850 €).


La Commission d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) qui s'est réunie le 10 juillet 2019, a émis un avis favorable sur ces propositions de révision libre des attributions de compensation des communes.

Ces révisions libres des attributions de compensation doivent être approuvées par délibérations concordantes des Conseils Municipaux des communes intéressées et du Conseil Métropolitain conformément au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré, approuve les révisions libres des Attributions de Compensation des communes telles qu'exposées ci-dessus.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

**Pour extrait,
Le Président,**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gaël Perdriau', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Gaël PERDRIAU